Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

RSA/LOGEMENT GRATUIT OU PARTICIPATIF?

Par bonjouraidezmoisvp

bonjour
je suis beneficiaire DU RSA et je suis logé gratuitement
je ne touche aucune autre aide hormis le rsa de 497 euros
celibataire pas d enfant et 0 euros de revenu fiscal

-si je declarai donner quelque chose au proprietaire qui me loge toucherai je le meme montant de rsa ou davantage?
pourriez vous donc me dire si je toucherai la meme chose en declarant participer au frais du logement au lieu d etre "hebergé gratuitement"
merci a tous pour vos reponses

Par ESP

Bonjour
Si vous n'avez pas de charge de logement (par exemple si vous êtes hébergé gratuitement chez vos parents ou autre), votre RSA se verra ainsi réduit de :

67,77 ? pour une personne seule
135,55 ? pour deux personnes

En complément des éléments donnés sur votre autre file, je vous invite à consulter ce site.
[url=https://www.mes-allocs.fr/guides/rsa/]https://www.mes-allocs.fr/guides/rsa/[/url]

Par bolanate95

Sinon, pour ceux qui se lancent dans un litige, par exemple en rapport avec la taxe illégale de 3%, cela peut valoir la peine d'inclure
une demande de remboursement du forfait-logement dans le recours amiable, du moment que des justificatifs existent.

[url=https://lagestiondor.com/]Palladium[/url]